



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/35  
19 mars 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 9 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

**Rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi soumis par  
la Rapporteuse spéciale, M<sup>me</sup> Marie-Thérèse A. Keita Bocoum,  
conformément à la résolution 2003/16 de la Commission\***

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Résumé.....		2
Introduction.....	1	4
I. SITUATION GÉNÉRALE.....	2 - 27	4
A. Evolution politique et processus de paix.....	3 - 17	4
B. Situation sécuritaire .....	18 - 25	7
C. Situation économique et sociale.....	26 - 27	8
II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME .....	28 - 68	8
A. Droits civils et politiques .....	29 - 59	8
B. Droits économiques, sociaux et culturels.....	60 - 62	14
C. Justice et état de droit.....	63 - 65	15
D. Promotion des droits de l'homme .....	66 - 68	15
III. OBSERVATIONS.....	69 - 74	16
IV. RECOMMANDATIONS .....	75 - 90	16
A. À l'intention des parties en conflit.....	76 - 80	17
B. À l'intention des autorités burundaises.....	81 - 84	17
C. À l'intention de la communauté internationale.....	85 - 90	18

\* Le document a été présenté en retard aux services de conférence, sans la note explicative exigée par l'Assemblée générale, au paragraphe 8 de sa résolution 53/208 B, en cas de soumission tardive d'un rapport aux services de conférence.

## Résumé

Le présent document est le huitième rapport soumis par M<sup>me</sup> Marie-Thérèse A. Keita Bocoum, Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi, dont le mandat a été reconduit par la Commission des droits de l'homme par sa résolution 2003/16 du 17 avril 2003. La Rapporteuse spéciale a présenté un rapport intérimaire à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale en novembre 2003 (A/58/448).

Ce huitième rapport, qui couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre, ne s'appuie pas sur une mission au Burundi, mais sur les rapports et renseignements recueillis par la Rapporteuse spéciale. Le chapitre premier traite de la situation politique, économique et sociale du pays, et tout particulièrement de l'évolution du processus de paix. Le chapitre II est consacré à la situation des droits civils et politiques et aux violations liées au conflit armé; la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des rapatriés et des réfugiés y est également décrite. La Rapporteuse spéciale examine en outre la situation des personnes en détention et de la femme et des enfants. Elle analyse aussi la situation des droits économiques, sociaux et culturels et l'évolution dans le domaine de la justice et de l'état de droit et dans celui de la promotion des droits de l'homme. Les chapitres III et IV regroupent les observations et les recommandations formulées par la Rapporteuse spéciale consécutives à cette analyse.

La Rapporteuse spéciale a pu constater que les derniers développements dans le processus de paix, notamment l'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et le Conseil national pour la défense de la démocratie – Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), représentent un pas important dans l'évolution de la situation militaire et politique au Burundi. Cependant, des violences d'une autre nature, liées au grand banditisme, se sont développées et pourraient prendre plus d'ampleur avec les opérations de cantonnement et de démobilisation. En outre, la poursuite des affrontements constitue un obstacle à la poursuite du processus de paix et de réconciliation nationale. De nombreux civils continuent d'en être les victimes. Les violences sexuelles ont considérablement augmenté et inquiètent les communautés nationale et internationale. La situation sécuritaire actuelle est un facteur d'aggravation de la tendance à la hausse du taux de séroprévalence au VIH/sida. Il est en effet difficile d'envisager la mise en œuvre des dispositions liées au processus électoral et donc de penser à l'après-transition si la guerre et l'insécurité persistent. Enfin, l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi est étroitement liée à l'établissement d'un climat de stabilité et de paix durables dans la région des Grands Lacs. La Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs préconisée par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général est une initiative dans ce sens.

En plus des recommandations formulées dans ses derniers rapports (E/CN.4/2000/34, par. 133 à 167, A/55/358, par. 113 à 140, E/CN.4/2001/44, par. 154 à 207, A/56/479, par. 138 à 157, E/CN.4/2002/49, par. 100 à 123, E/CN.4/2003/45, par. 91 à 110, et A/58/448, par. 102 à 126), la Rapporteuse spéciale adresse de nouvelles recommandations aux parties en conflit, aux autorités burundaises et à la communauté internationale.

La Rapporteuse spéciale condamne tous les actes de violence qui continuent de se perpétrer contre les civils et l'impunité qui les entoure. Elle exhorte ceux des belligérants qui continuent de combattre, à cesser toutes les hostilités, à déposer les armes et à s'asseoir à la table des négociations. Elle condamne les violences sexuelles et demande à ceux qui se livrent à ces

actes ignobles d'y mettre immédiatement fin. Elle exhorte les belligérants à respecter le droit humanitaire international, et leur demande de ne pas s'attaquer aux infrastructures économiques et sociales. Elle invite également les parties en conflit à ne plus impliquer les civils dans le conflit armé.

La Rapporteuse spéciale recommande aux autorités burundaises de prendre toutes les mesures appropriées pour combattre effectivement l'impunité. Elle demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures pour protéger les populations vulnérables, combattre toutes les exactions contre les enfants, faire cesser les violences sexuelles, et aider à la promotion et à l'intégration des Batwa. Elle recommande aux autorités burundaises de prendre des mesures pour appliquer les recommandations de la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers, pour améliorer l'efficacité de la Commission gouvernementale des droits de l'homme, et d'envisager la création, dans un délai raisonnable, d'une commission nationale des droits de l'homme. Elle encourage la communauté internationale à soutenir les actions menées dans ce sens.

La Rapporteuse spéciale félicite la communauté internationale des efforts déployés en faveur de la paix au Burundi et l'encourage à continuer d'œuvrer pour une paix totale et durable, en contribuant à amener les derniers combattants à la table de négociation. Elle souhaite que le programme de réforme accorde une place importante à la formation aux droits de l'homme. Elle encourage la communauté internationale à fournir une plus grande assistance au système judiciaire et à la Commission nationale de réinsertion des sinistrés. La Rapporteuse spéciale recommande la coordination des activités des différents acteurs de la communauté internationale en faveur de la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes. Elle insiste à nouveau sur la nécessité et l'urgence d'accroître les moyens financiers et humains de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB) afin de lui permettre de mieux se déployer sur le terrain et de répondre efficacement aux besoins de l'observation, la protection, la promotion et la formation aux droits de l'homme.

## Introduction

1. La Rapporteuse spéciale a l'honneur de présenter à la Commission des droits de l'homme son huitième rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi; contrairement aux rapports précédents, il ne s'appuiera pas sur une mission au Burundi, mais relatera la situation des droits de l'homme depuis la rédaction du rapport intérimaire présenté à l'Assemblée générale (A/58/448) en novembre 2003. La Rapporteuse spéciale n'a pu, en effet, se rendre au Burundi depuis sa dernière mission en mai 2003. Ce rapport concerne la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2003 et se fonde sur les rapports de l'Office du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Burundi (OHCDHB), sur les rapports des ONG, en particulier sur celui de la Ligue ITEKA, et sur les renseignements officiels des autorités burundaises et des organismes du système onusien. La situation politique a certes connu quelques avancées significatives depuis le mois de novembre, mais la situation sécuritaire demeure délicate et la persistance de la violence sous de multiples aspects freine l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Cette situation est restée tributaire de l'évolution politique, de la situation sécuritaire et de la situation économique et sociale.

## I. SITUATION GÉNÉRALE

2. À partir d'octobre 2003, la situation politique connaît une certaine amélioration qui influence le climat sécuritaire.

### A. Évolution politique et processus de paix

3. Dès le 8 octobre 2003, à Pretoria, après de longues négociations facilitées par le Président sud-africain Tabo Mbeki et le Vice-Président Jacob Zuma, le Président Domitien Ndayizeye et Pierre Nkurunziza, dirigeant du principal groupe armé Conseil national pour la défense de la démocratie - Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), se sont mis d'accord sur la répartition des postes au gouvernement, la participation des rebelles à l'armée, aux forces de sécurité et à l'Assemblée nationale. Conformément au Protocole de Pretoria, le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza devrait disposer de quatre postes de ministre, dont un ministre d'État auprès de la présidence, chargé de la bonne gouvernance et de l'inspection générale de l'État, qui devra être consulté par le chef de l'État sur toute question importante. Le CNDD-FDD sera également représenté à l'Assemblée nationale avec deux postes importants, tenus auparavant par le Front pour la démocratie au Burundi (FRODEBU): celui de deuxième vice-président et celui de secrétaire général adjoint de l'Assemblée; il disposera aussi de deux postes de conseiller et de 15 sièges. Concernant les secteurs de la défense et de l'armée, le Protocole de Pretoria prévoit que le corps des officiers sera à 40 % composé de représentants du CNDD-FDD; la proportion des membres devant constituer les effectifs subalternes sera fonction du nombre des hommes recensés une fois le cantonnement terminé, en respectant le principe de 65 % de l'équilibre ethnique. La structure générale des forces de police sera déterminée selon le principe de 65 % des effectifs pour le gouvernement de transition et de 35 % pour le CNDD-FDD (aile Nkurunziza). La gendarmerie sera intégrée dans l'armée et la police, tandis que la milice sera désarmée sous la supervision de la Mission africaine au Burundi (MIAB) dès que le cantonnement et le casernement commenceront. Les services de renseignements seront placés sous le contrôle direct de la présidence de la République. Les questions de la représentation du CNDD-FDD au Sénat, de l'immunité provisoire, de l'accord technique des forces et de la transformation du CNDD-FDD en parti politique sont restées en suspens.

4. Le 2 novembre 2003, une nouvelle série de négociations a lieu et Pierre Nkurunziza signe avec le Gouvernement un deuxième protocole d'accord, le Protocole technique des forces. En outre, les deux parties s'accordent sur plusieurs questions clés telles que l'immunité provisoire accordée aux belligérants (combattants et dirigeants du CNDD-FDD et forces de sécurité du gouvernement) et la transformation du CNDD-FDD en parti politique aussitôt que le cantonnement de ses combattants commencera. Selon cet accord, la composition du gouvernement de transition devra être modifiée dans un délai de trois semaines à compter de la signature du Protocole, afin d'inclure des membres du CNDD-FDD (aile Nkurunziza).

5. Par ailleurs, les parties sont convenues que la Force de défense nationale sera constituée sous la supervision de la Commission de suivi de l'application de l'Accord d'Arusha (CSA), de la Commission mixte de cessez-le-feu (CMC) et de la MIAB.

6. Cependant, concernant la représentation du CNDD-FDD (aile Nkurunziza) au Sénat, la position du groupe armé n'a pas varié: il n'y siégerait qu'une fois amendé le paragraphe 9 de l'article 147 de la Constitution de transition, qui confère au Sénat le pouvoir d'approuver les nominations aux postes de rang élevé dans les secteurs de l'administration, de la défense, de la sécurité et de la justice.

7. Les participants au vingtième Sommet régional de Dar es-Salaam (16 novembre 2003) ont approuvé les protocoles de Pretoria et assisté à la signature de l'Accord global de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD, fixant les modalités d'application de tous les accords signés entre les parties.

8. Conformément à l'Accord, le Président Ndayizeye, en consultation avec le Vice-Président Kadege, a formé un nouveau gouvernement de 27 membres, avec Pierre Nkurunziza comme Ministre d'État chargé de la bonne gouvernance et de l'inspection générale de l'État. Deux autres portefeuilles ministériels sont occupés par le CNDD-FDD. Du côté législatif, le mouvement dispose de deux postes dans le bureau de l'Assemblée nationale ainsi que d'autres au Sénat. À cela s'ajoutent 15 sièges à l'Assemblée. Dans l'administration territoriale, le CNDD-FDD sera représenté à la direction des provinces et dans les communes. Il sera aussi présent dans le corps diplomatique et dans la direction de certaines entreprises publiques et parapubliques.

9. La signature des protocoles de Pretoria et la reprise de la distribution de vivres aux combattants du CNDD-FDD (aile Nkurunziza) dans les provinces de Bubanza, de Ruyigi et de Makamba ont entraîné une réduction immédiate de la violence dans l'ensemble du pays. Cette amélioration du climat de sécurité devrait permettre un accès plus facile aux zones et aux populations sinistrées.

10. Cependant, le Parti pour la libération du peuple hutu - Forces nationales pour la libération (PALIPEHUTU-FNL) d'Agathon Rwasa, très présent dans la province de Bujumbura-rural, continue de refuser le processus de paix, compromettant ainsi l'avènement d'une paix totale. Le vingtième sommet régional de Dar es-Salaam, appelant l'ONU, l'Union européenne et la communauté internationale à appuyer sa position et celle de l'Union africaine, a exhorté le PALIPEHUTU-FNL à se joindre au processus dans les trois prochains mois, faute de quoi il serait considéré comme une organisation hostile à la paix et à la stabilité du Burundi.

11. À la fin de novembre 2003, plusieurs réunions ont eu lieu à Nairobi, sous les auspices du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU, entre plusieurs personnalités tutsis et le FNL; elles n'ont pas eu d'effets sur la situation.
12. Les 13 et 14 janvier 2004, une Table ronde des partenaires au développement du Burundi a été organisée à Bruxelles; elle visait à présenter à la communauté internationale le programme d'urgence de la deuxième phase de la transition, qui doit déboucher sur l'adoption par référendum de la constitution post-transition et l'organisation des élections communales, législatives et présidentielles. Ce programme d'urgence traite de l'appui au budget et à la balance des paiements, du renforcement des capacités pour une bonne gouvernance, de la réforme des corps de défense et de sécurité, ainsi que de la réinsertion des sinistrés.
13. La Table ronde recommande la mise en place d'un comité d'experts pour conseiller le Gouvernement à propos du programme de réforme des corps de défense et de sécurité; elle préconise une solution rapide à la pérennisation d'une force de maintien de la paix – dans la mesure du possible sous l'égide de l'ONU –; en effet, le retour à la paix pourrait être compromis dans un avenir proche par l'absence d'une force internationale armée. Elle demande qu'une attention particulière soit accordée à la réalisation du programme national de réinsertion des sinistrés et qu'un appui institutionnel soit apporté à la Commission nationale pour la réinsertion des sinistrés; elle recommande qu'une contribution soit donnée au Fonds national pour les sinistrés.
14. La Table ronde a également demandé au Gouvernement de prendre en considération dans le montage et l'exécution du programme les aspects suivants: la gestion rationnelle de la question foncière, la remise en état des infrastructures de production, la cohabitation pacifique entre les sinistrés réinstallés et ceux qui sont restés sur les collines, et la complémentarité et l'articulation appropriées du programme avec les autres programmes de développement.
15. La Table ronde a recommandé de réserver une attention particulière à la bonne gouvernance, à la culture des droits de l'homme et au déminage. Le Gouvernement burundais est encouragé à poursuivre les efforts de consolidation de la paix et de démocratisation du pays. Les partenaires internationaux du Burundi ont promis un soutien politique, diplomatique et financier: ils ont annoncé leurs intentions de financement pour un montant total de 810 millions d'euros soit 1,032 milliard de dollars des États-Unis. Un comité de suivi de la Table ronde des partenaires au développement du Burundi sera mis en place, présidé par le Gouvernement; il sera composé, au niveau des experts, de représentants du Gouvernement et des bailleurs de fonds; il se réunirait chaque mois.
16. Notant les avancées politiques consécutives aux accords entre le CNDD-FDD et le Gouvernement, la Table ronde a souhaité qu'elles débouchent sur un cessez-le-feu global et permanent; il a exhorté le dernier mouvement armé à rejoindre sans délai le processus de paix. Les participants ont noté avec inquiétude la profonde détérioration de la situation économique, sociale et financière, et demandé que des mesures soient prises par les bailleurs de fonds pour venir en aide au Burundi.
17. Du 18 au 21 janvier 2004, des discussions ont eu lieu entre le Président Domitien Ndayizeye et une délégation du FNL (aile Agathon Rwaswa), conduite par Ibrahim Ntakirutimana à Oisterwijk (Pays-Bas). Les deux parties ont accepté la mise en place d'une commission

internationale d'enquête sur la mort de M<sup>gr</sup> Michael Courtney, Nonce apostolique, sans faire obstacle à l'enquête nationale; la nécessité d'arrêter la violence sur le terrain afin de construire un climat de confiance favorable au dialogue; le souhait des deux parties de voir cesser les affrontements meurtriers entre le PALIPEHUTU-FNL et le CNDD-FDD et enfin de se retrouver sans tarder pour discuter le processus de paix au Burundi.

## **B. Situation sécuritaire**

18. L'une des conséquences directes de la signature des accords de paix a été une amélioration globale de la situation sécuritaire et le début du précantonnement dans la province de Makamba. Toutefois, du fait de la présence du FNL et du développement du banditisme, l'insécurité demeure dans quelques provinces, dont Bujumbura-rural, Bubanza et Kirundo. Les attaques des rebelles, les affrontements avec l'armée et le Mouvement CNDD-FDD entraînent des déplacements massifs et nocturnes de populations.

19. Au mois de novembre, ces affrontements entre les différents mouvements rebelles du CNDD-FDD et le FNL s'accroissent dans la province de Bubanza, provoquant la mort de nombreuses personnes et le déplacement de plus de 3 000 autres. Le 26 novembre 2003, une nouvelle attaque au mortier, revendiquée par le FNL, a été lancée sur Bujumbura, occasionnant quelques dégâts mais aucune perte de vie humaine.

20. Le 28 novembre 2003, dans la zone de Kinama, au nord de Bujumbura, des combats ont lieu entre l'armée et les rebelles du PALIPEHUTU-FNL qui continuent d'affronter les troupes du CNDD-FDD. Cette violence entraîne de nombreuses pertes de vies humaines, des blessés et des dégâts matériels qui rendent cette zone pratiquement invivable.

21. On observe en décembre que la mise en œuvre des accords se ralentit, notamment en ce qui concerne la prestation de serment aux institutions d'État des nouveaux ministres, la mise en place des états-majors intégrés et le précantonnement des membres de l'ex-mouvement rebelle. La lenteur du précantonnement aurait pour conséquence le retour de l'insécurité dans certaines provinces. L'insécurité est aggravée par la persistance des bandes armées dans les provinces de Rutana, Rumonge et Makamba et par le déplacement du PALIPEHUTU-FNL, déjà très présent dans Bujumbura-rural, vers les provinces de Bururi et de Bubanza.

22. Le 29 décembre 2003, le véhicule de M<sup>gr</sup> Michael Courtney, Nonce apostolique au Burundi, tombe dans une embuscade tendue par des hommes non identifiés, entre la province de Bujumbura-rural et celle de Bururi. Le Nonce apostolique revenait de Minago, dans la province de Bururi, où il avait assisté aux funérailles d'un prêtre burundais décédé en Italie; il succombera à ses blessures le soir même, à la clinique du Prince-Rwagasore de Bujumbura où il avait été transporté. Seul un des trois autres passagers du véhicule a été légèrement blessé.

23. Alertés par cet assassinat, les fonctionnaires de l'OHCDHB ouvrent aussitôt une enquête et se rendent les 4 et 5 janvier 2004 en Bururi. Une commission d'enquête judiciaire, composée de membres des trois corps de police, présidée par le commandant de brigade de Rumonge et épaulée par le Procureur de la République de Bururi et le commandant de district de Bururi, siège du 30 décembre 2003 au 6 janvier 2004. Il faut signaler que l'armée et le FNL se rejettent mutuellement la responsabilité de l'attentat. Le FNL a publiquement et formellement démenti toute implication dans cet événement.

24. Dans l'après-midi du 29 décembre 2003, une autre embuscade aurait été tendue à un véhicule de la police de sécurité publique à Cibitoke: plusieurs personnes, y compris un enfant, auraient trouvé la mort.

25. Le 5 janvier 2004, le Procureur général de la République, Gérard Ngendabanka, est victime d'un attentat dans le quartier de Mutanga-Nord, à l'est de Bujumbura. Des renseignements qu'il aurait donnés à la presse, il ressort qu'il a essuyé plusieurs coups de feu mais qu'il est sorti indemne de l'attentat; selon lui, l'attentat serait lié à des affaires en cours d'instruction.

### **C. Situation économique et sociale**

26. La situation économique et sociale est difficile. Quatre-vingt-deux pour cent de la population vit avec moins de 2 dollars et 58 % avec moins de 1 dollar. Le taux d'analphabétisme des adultes est de 52 % et l'espérance de vie à la naissance est de 48 ans en 2003. Le PIB est descendu en 2003 à 620 millions. Le taux de croissance a chuté en 2003 en raison de la faiblesse des pluies pendant le premier semestre et à cause de la recrudescence des combats. Les difficultés budgétaires peuvent avoir des conséquences sur le processus de paix, notamment en ce qui concerne le traitement des fonctionnaires et des soldats, tandis que la grande paupérisation de la société et la pénurie de terres pourraient constituer un obstacle au retour des réfugiés burundais.

27. La dette extérieure représente 204 % du PNB et le service de la dette absorbe 98,8 % des revenus. Le poids de la dette a amené les partenaires du Burundi à approuver la création d'un fonds transitoire d'allègement de la dette. Ce fonds a déjà été mis en place, mais les contributions, encore très insuffisantes, seront sans doute renforcées suite à la table ronde organisée à Bruxelles à l'initiative du PNUD et de la Belgique en janvier 2004. Le groupe consultatif pour le Burundi, créé en juillet 2003 par le Conseil économique et social, s'est rendu au Burundi du 20 au 25 novembre 2003; il doit faire des recommandations sur un programme à long terme d'appui à partir des priorités du développement du Burundi.

## **II. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME**

28. Les avancées politiques n'ont pas encore entraîné une amélioration sensible de la situation humanitaire ni du respect des droits de l'homme. Les efforts des uns et des autres n'ont malheureusement pas abouti à une paix totale, si bien que l'influence positive qu'ils auraient pu avoir sur la situation des droits de l'homme est encore réduite. Pendant toute la période concernée, les violations de droits de l'homme observées auparavant se sont poursuivies avec plus ou moins d'intensité. Ainsi, les atteintes aux droits civils et politiques sont toujours nombreuses; l'impunité qui a toujours entouré les agissements de certaines catégories de personnes, notamment les militaires de l'armée régulière et les troupes rebelles, a continué d'accroître le sentiment d'insécurité déjà si répandu.

### **A. Droits civils et politiques**

29. Les violations des droits civils et politiques, nombreuses et préoccupantes, concernent le droit à la vie, les droits à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité physique des personnes, le droit de se déplacer et de fixer librement sa résidence, les droits des minorités, des femmes, des enfants et de toutes les personnes vulnérables.

### *1. Atteintes au droit à la vie*

30. Outre l'assassinat du Nonce apostolique, les atteintes au droit à la vie sont demeurées constantes tout au long de la période concernée. Ainsi, fin octobre, des assassinats ciblés ont eu lieu dans le quartier de la mairie de Bujumbura-rural, où on aurait observé de nombreuses chasses à l'homme entre les combattants du CNDD-FDD et ceux du FNL. Le rapport de la Ligue ITEKA mentionne qu'il ne se passe pas un mois sans que, dans les quartiers nord de Bujumbura, on n'enregistre la mort de 10 personnes liée aux combats entre les différentes fractions armées rebelles. Ces affrontements touchent parfois des populations innocentes.
31. Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2003, en zone Kamenge, une personne aurait été tuée et sept autres blessées suite à une attaque à la grenade. Parmi les blessés figuraient six enfants de moins de 12 ans, qui n'étaient pas mêlés au combat. Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2003, un Congolais des rangs de la rébellion a été tué à son domicile dans le quartier Twinyoni. De nombreux chefs administratifs à la base, accusés d'être de connivence avec l'armée gouvernementale, continuent d'être victimes d'assassinats. Ainsi dans la nuit du 28 au 29 septembre, une dizaine de rebelles auraient attaqué le domicile du chef de secteur Gazakuza, commune de Rutana, province de Rutana, ligotant le chef de secteur et violant, en sa présence, sa fille, élève à l'école primaire; ils les auraient ensuite enlevés et conduits dans un autre secteur de la commune; la fillette aurait été relâchée le 29 au matin, tandis que le corps du père aurait été trouvé le 30 septembre au matin. Le même jour, le chef de zone Nyabitare, en commune Gisuru, province de Ruyigi, aurait été tué dans une embuscade.
32. Le chef de zone Mubone, commune de Kabezi, province de Bujumbura-rural, aurait été tué dans la nuit 16 au 17 octobre 2003. À Gitega, le chef du secteur Mungwa a été assassiné le 17 octobre 2003. Des agressions seraient aussi perpétrées par des inconnus. Certaines sont portées à la connaissance de l'OHCDHB, qui assure le suivi des cas. Ainsi, au mois de novembre, l'Office a enquêté sur l'assassinat d'un administrateur communal et de cinq de ses collègues par un inconnu. Un renseignement concernait le décès d'un jeune Batwa, à la suite de torture infligée par l'administrateur communal, dans un cachot de brigade en province de Kirundo.
33. Plusieurs civils auraient trouvé la mort lors des attaques du mouvement FNL (aile Agathon Rwasa). Ainsi, quatre civils auraient été tués dans la nuit du 8 au 9 novembre 2004 et quatre autres auraient été égorgés, du fait de leur appartenance au FNL. Deux civils auraient été tués, le 14 novembre 2003, au cours de combats entre l'armée et les rebelles du FNL.
34. Le rapport de l'OHCDHB du mois de novembre fait état de la mort, le 24 novembre 2003, de 20 civils résidant à Kinama dans des affrontements entre les militaires de l'armée régulière et le FNL; une enquête serait en cours.
35. Le 28 novembre 2003, six civils auraient été tués par des militaires de la position de Kinama. Dans la nuit du 9 au 10 décembre 2003, trois enfants auraient été tués au cours d'affrontements entre le FNL et le CNDD-FDD. Cinq civils et deux militaires auraient été tués dans la nuit du 22 décembre 2003 en zone de Kinama. Quatre civils, dont un responsable de l'Association Jeunesse patriotique hutu, auraient été assassinés le 27 décembre 2003 par des militaires du 43<sup>e</sup> bataillon de l'armée; une enquête aurait été ouverte à ce sujet. Deux civils, Ezechiel Manirakiza et Jean Marie Mpawenimana, présumés combattants du FNL, auraient été

arrêtés, torturés et tués par des militaires. Leurs corps auraient été jetés dans une fosse commune le 23 décembre 2003. Leur compagnon, Alexis Mpawenima, arrêté avec eux, serait détenu à la brigade spéciale de recherche; une enquête serait en cours.

## *2. Atteintes au droit à l'intégrité physique*

### a) Torture

36. Lors d'une enquête effectuée le 17 novembre 2003 à la police judiciaire des parquets, les observateurs de l'OHCDHB ont constaté que deux des détenus avaient été sévèrement battus par des officiers de police judiciaire avec du fil de fer. Selon des renseignements, au cours d'une attaque d'un village batwa par le FNL, dans la nuit du 27 au 28 décembre, 17 maisons auraient été détruites et de nombreux biens volés. Les observateurs de l'OHCDHB auraient relevé sur des personnes des traces de tortures perpétrées à l'aide d'un fouet, de coups de pieds, de pierres, de bâtons et de baïonnettes.

### b) Mauvais traitements

37. Le 3 novembre 2003, trois militaires, entrés par effraction dans un domicile, auraient réquisitionné de force une domestique pour lui faire porter des bidons d'eau; Constance Nyandwi a porté plainte contre un militaire le 18 octobre pour mauvais traitements et tentative de viol sur sa personne. Le 25 novembre 2003, la Ligue ITEKA indique que de nombreux cas similaires se seraient produits dans la même zone, où des jeunes gens et même des vieilles femmes ont été réquisitionnés de force pour transporter des bidons d'eau pour le compte des militaires. Les réfractaires courraient le risque d'être assassinés comme cela avait été le cas au début de l'année en zone Musaga. Les auteurs de ces exactions n'auraient pas été sanctionnés.

### c) Viols

38. De nombreux cas de viols auraient été relevés par nombre d'ONG dont MSF Belgique, la Ligue ITEKA, le Centre de développement pour le bien-être familial et l'Association burundaise pour le bien-être familial. La Ligue ITEKA, dans son rapport de novembre, note que, en zone Murima, 50 femmes auraient été victimes de violences sexuelles de janvier à novembre 2003; en zone Kayanza, 12 femmes auraient été victimes de viols dans la même période; 22 femmes dans la zone Nyabihogo et 4 femmes en zone Kabuye auraient subi le même sort. Il ressort que, dans la seule commune de Kayanza, 88 femmes auraient été violées par des militaires de l'armée nationale, des rebelles et des jeunes gardiens de la paix.

39. Dans la province de Ngozi, l'Association burundaise pour le bien-être familial note que plus de 21 femmes auraient été victimes de viols en 2003. L'âge des victimes varie de 3 à 40 ans, mais la majorité, composée pour la plupart d'élèves, tourne autour de 15 ans. Les auteurs seraient des rebelles et des bandits qui disparaissent après leur crime. Le nombre de viols rendus publics serait éloigné de la réalité, car de nombreuses victimes, par peur ou par crainte d'être rejetées, ne disent rien. La commune de Rumonge connaîtrait de nombreux cas de viols ces six derniers mois sur des fillettes âgées de 7 à 15 ans; la plupart seraient des élèves violées par des adultes, et nombre d'entre elles se seraient retrouvées enceintes. On note aussi de nombreux cas de pédérastie à Bujumbura où de jeunes garçons de la rue auraient été victimes de violences sexuelles; ainsi, dans la seule journée du 30 octobre 2003, quatre jeunes garçons auraient été

violés par d'autres. Ces actes de criminalité juvénile sont de plus en fréquents dans les rues de Bujumbura.

40. Ce phénomène de violences sexuelles avait déjà suscité l'indignation de la Rapporteuse spéciale lors de sa dernière visite au Burundi et avait été noté dans le dernier rapport; il semble avoir pris de l'ampleur et paraît d'autant plus inquiétant que ces crimes restent impunis.

### ***3. Atteintes aux droits à la liberté et à la sécurité des personnes***

#### **a) Détentions illégales**

41. Riziki Kamalebo, arrêté le 15 novembre, a été détenu arbitrairement, d'abord à la police de sécurité publique, puis à la Brigade de roulage les 16 et 17 novembre 2003. Il aurait été battu par un officier de police judiciaire qui lui aurait arraché sa carte de réfugié sans procès-verbal; il ne l'aurait pas récupérée à sa sortie de prison sans l'intervention de l'OHCDHB.

Le 17 novembre 2003, à la suite d'une enquête menée par les observateurs de l'OHCDHB, la police judiciaire des parquets a observé que sur un total de 23 prévenus, 7 étaient détenus au-delà du délai légal. Sébastien Kibinda aurait été arrêté et placé en garde à vue en octobre 2003 à la brigade de Rumonge, puis sommé de payer une amende de 100 000 francs burundais alors que le litige foncier relevait de la compétence des tribunaux; l'intervention de l'OHCDHB a permis d'annuler l'amende. Le commandant Ndayitwayeko, prisonnier politique, est toujours en détention préventive depuis deux ans, à la prison de Mpimba.

#### **b) Cas d'enlèvements**

42. Dix élèves du lycée Musenyi, commune Tangara, province de Ngozi, auraient été enlevés par les rebelles du CNDD-FDD depuis le 7 septembre 2003, jour de la rentrée scolaire, mais deux filles auraient pu s'échapper le 12 octobre 2003 et donner l'alerte. Selon les renseignements fournis, les élèves auraient été dépouillés de leur frais de scolarité et de quelques vêtements; de plus, ils auraient transporté les effets des rebelles, auraient été logés dans les ménages la journée et forcés à marcher et à piller pendant la nuit.

43. Soixante-deux personnes auraient été enlevées le 19 décembre 2003 par des rebelles du CNDD-FDD. Selon l'OHCDHB, le CNDD-FDD aurait par la suite reconnu ces enlèvements et remis 49 des 62 personnes enlevées à l'administrateur communal de Kibago. Le sort des 13 autres personnes reste encore inconnu.

#### **c) Disparitions forcées**

44. Zeffrey Niyonzima, accusé d'être un sympathisant du FNL, aurait été illégalement arrêté à son domicile, le 7 novembre 2003, par des militaires du 10<sup>e</sup> bataillon aidés par des ex-rebelles du CNDD-FDD; le lieu et les conditions de sa détention restent inconnus. Quatre jeunes résidents en zone Cibitoke auraient été accusés d'appartenir au FNL et enlevés le 26 novembre 2003 par des membres du CNDD-FDD; ils auraient été conduits dans des cachots installés en zone Kamenge. Des civils auraient été enlevés le 15 décembre 2003, dans la zone Cibitoke. Quatre jeunes cultivateurs auraient subi le même sort dans la nuit du 27 au 28 novembre 2003 dans la même zone. Le 20 décembre 2003, 62 personnes rapatriées de Tanzanie auraient été enlevées et seraient détenues dans le camp de cantonnement de Bukeye dans la province de Makamba.

d) Vols, pillages et extorsion de fonds

45. Dans la nuit du 2 au 3 octobre 2003, sur la colline de Mihigo, zone et commune de Kayanza, province de Kayanza (nord du Burundi), des jeunes gardiens de la paix se seraient associés à des ex-rebelles du CNDD-FDD (aile Jean Bosco Ndayikengurukiye) et à des Batwa de la même commune pour se livrer à des pillages. Plus de 20 ménages auraient été pillés dans la nuit du 5 au 6 octobre 2003 en zone et commune de Gatara, dans la même province; plusieurs vaches et chèvres auraient été volées; les auteurs restent inconnus, mais pour la population il s'agirait des mêmes groupes.

46. Les jeunes gardiens de la paix de la zone Kabuye, commune de Kayanza, province de Kayanza, seraient accusés par la population de faire des collectes clandestines de fonds auprès des ménages de la colline Migege. Chaque ménage aurait été mis en demeure de donner une somme variant entre 500 et 1 000 francs burundais; les réfractaires auraient été conduits au cachot et n'auraient obtenu la liberté qu'après avoir payé une amende de 2 000 francs burundais.

**4. Atteintes au droit de se déplacer et de fixer librement sa résidence**

47. L'insécurité qui prévaut explique la persistance des déplacements massifs de populations. On observe parallèlement des mouvements de retour des Burundais réfugiés en Tanzanie et en République démocratique du Congo. De plus, dans les zones de conflits et dans celles où sévit le grand banditisme, l'action humanitaire a beaucoup de difficultés à accéder aux personnes sinistrées. Les ONG sont souvent victimes de vols et d'enlèvements; le Programme alimentaire mondial a dû annuler une grande partie des distributions de vivres prévues (287 sur 787). Plus de 17 % des Burundais sont des déplacés à l'intérieur du pays ou des réfugiés.

a) Situation des personnes déplacées internes et des personnes sinistrées

48. On compte environ 281 000 personnes déplacées réparties dans 230 sites à l'intérieur du pays. Tous les mois, 100 000 personnes se déplacent temporairement. Les affrontements du 25 novembre 2003 entre l'armée et les rebelles du FNL ont provoqué le déplacement de 4 000 personnes. Dix mille personnes auraient fui les affrontements entre les forces de l'ordre et le FNL le 3 décembre 2003, dans la province de Bujumbura-rural. Au total, les récents événements auxquels s'ajoutent les attaques de bandits armés auraient provoqué le déplacement d'environ 30 000 personnes.

b) Situation des réfugiés et des rapatriés

49. Le nombre de réfugiés à l'extérieur du Burundi est toujours très élevé: plus de 750 000 personnes vivent dans des camps et des communautés de réfugiés, principalement en Tanzanie, en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Zambie. Les retours se poursuivent cependant, même si le nombre de personnes concernées n'est toujours pas élevé. Au cours de décembre 2003, on dénombrait une moyenne de 1 000 rapatriés par semaine, sans compter les rapatriés spontanés et non assistés dont le nombre n'est pas toujours exactement connu. Selon des statistiques du bureau du HCR à Bujumbura, il y aurait eu 82 366 retours pour l'année 2003, dont 12 612 dans la seule commune de Nyanza-lac. On dénombrerait 45 078 retours spontanés entre janvier et décembre 2003 et 6 309 retours accompagnés entre septembre et décembre 2003.

50. L'accueil des rapatriés est toujours soutenu par le HCR, qui a ouvert un site complémentaire à Cankuzo début juin; un autre site est prévu à Ruyigi. L'installation et l'accueil des rapatriés ne sont pas toujours faciles; les rapatriés sont victimes de nombreuses violations dans les camps et aussi sur le chemin du retour. Nombre d'entre eux, surtout ceux qui ont quitté le Burundi dans les années 70, sont confrontés au problème des terres, notamment dans le sud et le sud-ouest du pays.

51. Pour aider à résoudre tous ces problèmes, une Commission nationale de réinsertion des sinistrés a été mise en place au début de cette année, en application de l'Accord d'Arusha, mais elle ne dispose pas de moyens suffisants pour appliquer son programme.

52. La Commission a été confrontée au problème des combattants rapatriés de RDC: en effet, ce pays a décidé de chasser tous les combattants étrangers de son territoire; les combattants qui sont arrêtés ou qui se rendent sont remis à la MONUC qui a invité le président de la Commission, l'ancien vice-président, Frédéric Bamvuginyumvira, à effectuer une mission en RDC, où vivent de 200 à 300 familles de réfugiés, soit environ 1 500 personnes. Aucune solution n'a encore été trouvée pour ces familles.

#### ***5. Atteintes aux droits à la liberté d'expression et d'opinion***

53. Les médias rencontrent toujours de multiples problèmes liés à la liberté d'accès à l'information, à la censure et à l'intimidation. Ainsi, le correspondant de l'Agence burundaise de presse de la province de Bujumbura-rural, Bède Ntakibirora, aurait été arrêté le 22 novembre 2003 et détenu pendant deux jours à la position militaire de Kamenge; il aurait été torturé et n'aurait eu la vie sauve que grâce à un gendarme qui se serait opposé à son lynchage.

54. Des dirigeants à la base du parti FRODEBU auraient été victimes de violations de la part des rebelles du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza. En effet, le 30 septembre 2003, le chef de zone Nyabitare, commune de Gisuru, province de Ruyigi, aurait été tué dans une embuscade tendue par ces rebelles. Toujours dans cette commune, le directeur du collège communal aurait été tué par des rebelles de ce mouvement.

55. Charles Mukassi, président d'une aile de l'UPRONA non signataire de l'Accord d'Arusha, aurait été arrêté et conduit à la police le 17 octobre 2003, après avoir été convoqué à la Documentation nationale (le service des renseignements généraux) le 15 octobre et mis en résidence surveillée le 16 du même mois.

#### ***6. Situation de la minorité batwa***

56. Aucun nouvel élément n'étant à signaler concernant les Batwa, le lecteur est prié de se référer aux paragraphes 59 à 61 du rapport intérimaire présenté à l'Assemblée générale en novembre 2002 (A/58/448).

#### ***7. Droits des femmes***

57. Les rigueurs de la guerre, les difficultés économiques et le poids des traditions continuent d'agir sur la protection des droits des femmes. Ici encore, le lecteur est renvoyé au dernier rapport présenté à l'Assemblée générale (A/58/448, notamment les paragraphes 64 à 68).

## **8. Droits des enfants**

58. Aucune amélioration réelle de la situation relative aux droits des enfants n'a été enregistrée au Burundi pendant la période faisant l'objet du présent rapport. Le lecteur est donc prié de se reporter aux paragraphes 69 à 75 du rapport intérimaire (A/58/448).

59. Il convient cependant de préciser qu'il y a environ 5 000 enfants dans les rues des grands centres urbains. Ils sont sans parents, orphelins de guerre ou du VIH/sida, et il n'existe pas suffisamment de structures pour leur réinsertion. La police a arrêté 262 enfants de la rue pour viol et vol à Bujumbura-mairie le 13 novembre 2003, et 150 autres ont été appréhendés. Ces jeunes ont été rassemblés dans les enceintes du Ministère de l'action sociale à Kamenge, souvent dans des conditions difficiles. Là, certains enfants ont été récupérés par leurs parents; la plupart de ces enfants viennent de Gitega. L'administration comptait renvoyer ces enfants dans leurs provinces d'origine.

### **B. Droits économiques, sociaux et culturels**

60. Il n'y a pas eu d'amélioration significative de la situation des droits économiques, sociaux et culturels pendant la période concernée. L'accès à l'éducation et aux soins de santé est toujours limité par les obstacles relevés dans le rapport précédent (A/58/448). Des actions continuent d'être entreprises pour le mieux-être des Burundais. Ainsi, le 26 novembre 2003, le représentant de l'UNESCO a déclaré que 10 000 enfants indigents des provinces de Makamba et Bururi vont bénéficier d'une aide scolaire pour l'uniforme et les frais de scolarité, selon un projet initié par la Belgique. De nombreuses provinces connaîtraient en permanence des épidémies de paludisme causant la mort de nombreuses personnes. Pour remédier à ce problème, le Ministère de la santé et l'Organisation mondiale de la santé sont en voie de définir un nouveau protocole thérapeutique.

61. Le taux de prévalence du VIH/sida est encore élevé. Les nombreuses violences contre les femmes, la précarité des conditions de vie et l'ignorance concourent à l'expansion de la pandémie. Ainsi, dans la province de Kirundo, où la Journée de la lutte contre le VIH/sida a été célébrée cette année, on relève de nombreux cas de viols de femmes et de jeunes filles: il ne se passerait pas une semaine sans qu'un viol n'ait été signalé. Le viol et le lévirat sont une des causes principales de propension de la maladie. Dans cette province, sur 1 224 personnes qui auraient subi le test entre janvier et octobre 2003, 214 soit 17 % seraient contaminées par le VIH/sida.

62. En plus des difficultés d'accès aux soins, les personnes atteintes du VIH/sida sont l'objet de discriminations aux niveaux social et professionnel. Le Burundi occuperait la deuxième place des pays de l'Afrique centrale ayant un taux élevé de malades du sida, et la treizième place en Afrique au sud du Sahara. Le dépistage effectué en 2002 indiquerait que 3 % des personnes âgées de 12 à 49 ans seraient atteintes de la maladie. Il faudrait 230 milliards de francs burundais pour mener un programme efficace de lutte contre le VIH/sida, mais les donateurs n'auraient promis que 60 milliards de cette somme. Chaque année, le Gouvernement contribuerait pour 100 millions de francs à l'achat d'antirétroviraux.

### **C. Justice et état de droit**

63. L'administration de la justice et le respect de la légalité font l'objet des paragraphes 81 à 86 du rapport A/58/448.

64. Le nombre de détenus dans les prisons avoisine le chiffre de 7 880. Pour répondre au problème de l'engorgement des prisons, les autorités burundaises ont recours à plusieurs solutions, dont l'augmentation du nombre des libérations conditionnelles (encore insuffisant), l'accélération du processus judiciaire et la décentralisation des juridictions. Le gouvernement de transition a aussi pris des mesures pour améliorer les conditions carcérales, sous forme notamment de programmes de réinsertion dans plusieurs centres pénitentiaires, en particulier dans les provinces de Rutana, Bururi et Ruyigi. Dans la plupart des autres prisons, les conditions demeurent très difficiles en raison de la surpopulation, certains détenus devant même se relayer pour dormir. La question des prisonniers politiques reste sans solution. Beaucoup d'espoirs sont placés dans la mise en œuvre rapide et efficace des recommandations de la Commission indépendante sur la question des prisonniers, qui permettrait d'améliorer les conditions générales de détention.

65. La chambre criminelle de Bujumbura a organisé une audience spécifique au dossier relatif à l'assassinat du docteur Kassi Manlan, ancien représentant de l'Organisation mondiale de la santé au Burundi. Le 23 octobre 2003, un rebondissement s'est produit avec l'arrestation de cinq nouvelles personnes, dont quatre sont des cadres supérieurs des corps de police du Burundi tandis que l'autre prévenu est un homme d'affaires. La plupart de ces personnes faisaient partie des commissions mises en place pour enquêter sur l'assassinat du docteur Manlan; elles ont été transférées le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre 2003 à la prison centrale de Mpimba et ont comparu devant le Procureur général de la République le 6 novembre 2003. Gertrude Nyamoya, employée de l'OMS, accusée d'avoir participé à l'assassinat, a été mise en liberté provisoire.

### **D. Promotion des droits de l'homme**

66. L'OHCDHB a multiplié les sessions de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme; il étendra ces activités aux femmes leaders, aux membres des forces armées régulières et aux membres des forces rebelles démobilisés. Il contribuera aussi à accroître les capacités de la force africaine en lui dispensant une formation en matière de droits de l'homme et en droit humanitaire international.

67. Du 10 au 15 novembre 2003, l'OHCDHB a organisé un séminaire de formation technique en droits de l'homme à l'intention de 50 journalistes: les participants ont reçu une formation sur les principaux instruments juridiques internationaux et nationaux en matière de droits de l'homme. Un autre séminaire de formation a été organisé à l'intention des officiers de police judiciaire, du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2003 à Bururi: l'accent y a été mis sur le respect des droits de l'homme en général, et sur les droits des réfugiés en particulier.

68. La Commission gouvernementale des droits de l'homme a été restructurée; elle a repris ses visites sur le terrain, mais son rapport pour l'année 2002 n'est toujours pas publié.

### III. OBSERVATIONS

69. L'accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition et le CNDD-FDD représente un pas important dans l'évolution de la situation militaire et politique au Burundi. Il devrait être suivi d'une diminution des actes de violence, notamment contre les civils. Des violences d'une autre nature, liées au grand banditisme, se sont développées et pourraient prendre plus d'ampleur avec les opérations de casernement et de démobilisation. En effet, des combattants, soldats ou miliciens pourraient être tentés de continuer à vivre de leurs armes. Pour prévenir cette situation, il est donc nécessaire qu'un programme efficace de démobilisation, de désarmement et de réinsertion soit rapidement mis en œuvre.

70. En outre, la poursuite des affrontements – notamment entre les forces gouvernementales et le PALIPEHUTU-FNL – constitue un obstacle à la poursuite du processus de paix et de réconciliation nationale. De nombreux civils continuent d'en être les victimes. Ce processus est aussi grandement compromis par les affrontements entre le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le FNL de Agathon Rwasa, ainsi que par les chasses à l'homme et règlements de compte qui semblent s'être instaurés. Il importe donc que le cessez-le-feu et la fin des hostilités interviennent rapidement, d'abord parce que c'est d'eux que dépend l'application des accords de paix, ensuite pour que les graves violations des droits de l'homme ne puissent plus trouver en la guerre des prétextes ou des excuses. Il est, en effet, difficile d'envisager la mise en œuvre des dispositions liées au processus électoral et donc de penser à l'après-transition si la guerre et l'insécurité persistent.

71. L'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi est étroitement liée à l'établissement d'un climat de stabilité et de paix durables dans la région des Grands Lacs. Le lecteur désireux d'en savoir plus est prié de se reporter au paragraphe 94 du document A/58/448.

72. Les violences sexuelles ont considérablement augmenté et inquiètent les communautés nationale et internationale. Ce phénomène criminel est traité au paragraphe 97 du document A/58/448.

73. L'augmentation du taux de séroprévalence au VIH/sida et les activités de prévention font l'objet du paragraphe 98 du rapport intérimaire.

74. Pour développer les capacités des Burundais en matière de droits de l'homme, il serait judicieux d'envisager la création d'une commission nationale des droits de l'homme, même si cela peut paraître quelque peu prématuré actuellement au Burundi. Pour l'instant, la communauté internationale pourrait soutenir la Commission gouvernementale des droits de l'homme afin de lui permettre de remplir efficacement sa mission.

### IV. RECOMMANDATIONS

75. En plus des recommandations formulées dans ses derniers rapports (E/CN.4/2000/34, par. 133 à 167; A/55/358, par. 113 à 140; E/CN.4/2001/44, par. 154 à 207; A/56/479, par. 138 à 157; E/CN.4/2002/49, par. 100 à 123; E/CN.4/2003/45, par. 91 à 110; et A/58/448, par. 102 à 126), la Rapporteuse spéciale adresse de nouvelles recommandations aux parties en conflit, aux autorités burundaises et à la communauté internationale.

### **A. À l'intention des parties en conflit**

76. La Rapporteuse spéciale condamne tous les actes de violence qui continuent de se perpétrer contre les civils et l'impunité qui les entoure. Elle condamne les enlèvements et assassinats de personnalités politiques et de personnel de l'action humanitaire, en particulier l'attentat contre le véhicule du Nonce apostolique qui a causé la mort de cet homme épris de paix. Elle demande que l'enquête diligentée pour faire la lumière sur ce cas situe rapidement les responsabilités et qu'un procès soit organisé afin que ce crime ne reste pas impuni.
77. La Rapporteuse spéciale a pris bonne note des progrès réalisés dans les domaines politique et militaire et exhorte ceux des belligérants qui continuent de combattre, à cesser toutes les hostilités, à déposer les armes et à s'asseoir à la table des négociations.
78. La Rapporteuse spéciale apprécie tous les engagements pris par certains des belligérants en faveur de la paix et de la réconciliation nationale et leur demande de poursuivre leurs efforts dans le sens de l'établissement d'une paix totale et durable, exempte de tout acte de vengeance et de règlement de compte susceptible de provoquer des réactions en chaîne.
79. La Rapporteuse spéciale maintient l'appel pressant adressé à tous les belligérants afin qu'ils respectent les droits de la population civile, en particulier le droit à la vie, à la sécurité et à l'intégrité physique. Elle condamne les violences sexuelles et demande à ceux qui se livrent à ces actes ignobles d'y mettre immédiatement fin. Elle exhorte les belligérants à respecter le droit humanitaire international et leur demande de ne pas s'attaquer aux infrastructures économiques et sociales.
80. La Rapporteuse spéciale condamne la persistance du recrutement des enfants comme soldats ou comme auxiliaires et demande qu'ils ne soient pas mêlés au conflit armé. Elle invite également les parties en conflit à ne plus impliquer les civils dans le conflit armé.

### **B. À l'intention des autorités burundaises**

81. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement de prendre toutes les mesures appropriées pour combattre effectivement l'impunité, mettre fin aux pratiques de détention arbitraire et de torture, et appliquer les recommandations de la Commission indépendante chargée d'étudier les questions relatives aux prisonniers.
82. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures pour protéger les populations vulnérables, combattre toutes les exactions contre les enfants, y compris les mineurs en détention, et aider à la promotion et à l'intégration des Batwa. Elle encourage la communauté internationale à soutenir les actions menées dans ce sens.
83. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement de prendre toutes les dispositions pour promouvoir les droits des femmes. Elle le prie instamment de prendre des mesures pour faire cesser les violences sexuelles et assurer la prise en charge morale, matérielle et psychologique des victimes.
84. La Rapporteuse spéciale recommande aux autorités burundaises de prendre des mesures pour améliorer l'efficacité de la Commission gouvernementale des droits de l'homme et

d'envisager la création, dans un délai raisonnable, d'une commission nationale des droits de l'homme.

### **C. À l'intention de la communauté internationale**

85. La Rapporteuse spéciale félicite la communauté internationale des efforts déployés en faveur de la paix au Burundi et l'encourage à continuer d'œuvrer pour une paix totale et durable, en contribuant à amener les derniers combattants à la table de négociation.

86. La Rapporteuse spéciale soutient la contribution de la communauté internationale à la mise en œuvre du calendrier de la transition et souhaite que le programme de réforme accorde une place importante à la formation aux droits de l'homme.

87. La Rapporteuse spéciale continue de soutenir les efforts en faveur de l'établissement d'une paix et d'une stabilité durables dans la région des Grands Lacs, et notamment ceux qui sont déployés dans le cadre de la prochaine Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs.

88. La Rapporteuse spéciale encourage la communauté internationale à fournir une plus grande assistance au système judiciaire et à la Commission nationale de réinsertion des sinistrés.

89. La Rapporteuse spéciale recommande la coordination des activités des différents acteurs de la communauté internationale en faveur de la protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes.

90. La Rapporteuse spéciale insiste à nouveau sur la nécessité et l'urgence d'accroître les moyens financiers et humains de l'OHCDHB afin de lui permettre de mieux se déployer sur le terrain et de répondre efficacement aux besoins de l'observation, la protection, la promotion et la formation aux droits de l'homme.

-----